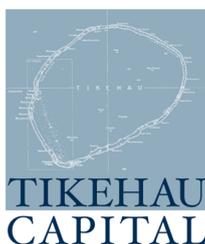


Ne pas diffuser aux Etats-Unis, en Australie et au Japon

COMMUNIQUE DU 31 JANVIER 2017
OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE A TITRE PRINCIPAL
ASSORTIE D'UNE
OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE A TITRE SUBSIDIAIRE
VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES ET LES ORNANE DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS



MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DE TIKEHAU CAPITAL

TERMES DE L'OFFRE :

Offre publique d'échange à titre principal :	2,6333 actions nouvelles Tikehau Capital à émettre, portant jouissance courante, pour 1 action ordinaire Salvepar
	1 ORNANE nouvelle Tikehau Capital à émettre pour 1 ORNANE Salvepar
Offre publique d'achat à titre subsidiaire :	55,30 euros pour 1 action ordinaire Salvepar
	61,63 euros pour 1 ORNANE Salvepar, augmenté du Coupon Couru

Le présent communiqué est établi et diffusé par Tikehau Capital conformément aux dispositions de l'article 231-27 2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4, III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Salvepar ne représenteraient pas, à l'issue de la clôture de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, en Australie et au Japon

vote de Salvepar, Tikehau Capital a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Salvepar non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix par action offert dans le cadre de l'Offre.

En application de l'article L. 433-4, IV du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actions Salvepar non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires de Salvepar et les actions Salvepar susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE émises par Salvepar non apportées à l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de la clôture de l'Offre, plus de 5% de la somme des actions Salvepar existantes et des actions Salvepar susceptibles d'être créées du fait de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE émises par Salvepar, Tikehau Capital a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les ORNANE émises par Salvepar non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix par ORNANE offert dans le cadre de l'Offre.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 31 janvier 2017 sur l'offre publique, apposé le visa n°17-039 en date du 31 janvier 2017 sur la note d'information établie par Tikehau Capital relative à l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal, assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire, visant les actions ordinaires et les ORNANE de Salvepar (l' « **Offre** »).

La note d'information visée par l'AMF est disponible sur les sites internet respectifs de l'AMF (www.amf-france.org) et de Tikehau Capital (www.tikehaucapital.com), et peut également être obtenue sans frais et sur simple demande auprès de :

Tikehau Capital
32 rue de Monceau
75008 Paris
France

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris
France

**Crédit Agricole Corporate
and Investment Bank**
12 place des Etats-Unis
92120 Montrouge
France

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Personnes en charge des relations avec les investisseurs

Tikehau Capital : +33 1 40 06 18 40
Julien Sanson - jsanson@tikehaucapital.com

Image 7 : +33 1 53 70 74 70
Grégoire Lucas - glucas@image7.fr

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, en Australie et au Japon

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Tikehau Capital décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.